

01107/2023
01107/2023
03107/2023
03107/2023



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

DÉCISION DU MAIRE N° 23-188
Contrat de cession du concert de Gabi Hartmann
Dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter le concert de GABI HARTMANN le jeudi 4 avril 2024 à 21h dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry,

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION avec la société **SARL ASTERIOS SPECTACLES** représentée par son Gérant, **Monsieur Olivier POUBELLE**, adresse : 35 rue du Chemin Vert, 75011 Paris

Article 2 : Le montant de la cession est fixé à 7 457,27 € TTC (sept mille quatre cent cinquante-sept euros et vingt-sept cents toutes taxes comprises) incluant le transport et l'hébergement. En qualité d'organisateur, la Mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge les frais relatifs aux repas et aux droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au compte 6042 fonction 316 pour la cession, **au compte 6232 fonction 316** pour l'hébergement et les repas et **au compte 6358 fonction 316** pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 6 juin 2023

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Caractère Exécutoire

Recevant
Jeanne Charri
- Cergy

le 3 juillet 2023

Acte à classer**DEC23-188CLT**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-01T23-59-08.00 (MI246089356)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230606-DEC23-188CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DU CONCERT DE GABI HARTMANN DANS
LE CADRE DE LA SAISON 2023-2024 DE L'ESPACE SAINT EXUPÉRY.

Date de décision : 06/06/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : Dec 23-188 CC Gabi Hartmann.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 01/07/23 à 23:59

Date 01/07/23 à 23:59

Date 02/07/23 à 00:12

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Par MAGLOIRE Emmanuelle